

Karen Klaue

Juillet 2018

Deux interventions au Conseil national sur la santé en prison et la situation des détenus LGBTQ

La députée du Parti écologiste suisse à l'assemblée fédérale Lisa Mazzone, a déposé en mars dernier une interpellation sur la santé en Prison :

[Comment garantir l'administration des soins nécessaires aux personnes non assurées ?](#)

Ainsi qu'un postulat pour connaître la situation des personnes LGBTIQ (lesbiennes, gay, bisexuelles, intersexes, et queer) en détention :

[Personnes LGBTIQ en détention. Connaître la situation en vue de l'améliorer](#)

On estime le nombre de détenus sans assurance maladie à 2000 en Suisse. Ils ne bénéficient que de soins d'urgence sans prise en charge sanitaire équivalente à celle des personnes en liberté.

Cet état de fait contrevient au cadre juridique suisse et aux recommandations européennes rappelées dans l'interpellation Mazzone ainsi que dans une pétition antérieure de L'Acac (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture) sur les soins apportés aux détenus non couverts par l'assurance-maladie :

ACAT : [Soins médicaux apportés aux détenus non couverts par l'assurance-maladie en Suisse](#)

La réponse du Conseil Fédéral renvoie, comme il le fait systématiquement, à la souveraineté des cantons en matière d'exécution des peines, qui est un fait : « *Il n'appartient pas à la Confédération de définir des normes en matière de soins de santé en détention* ». Mais elle a pourtant financé un projet de lutte contre les maladies infectieuses en prison, piloté par L'OFSP entre 2008 et 2012, pour précisément établir des standards dans ce domaine. La question des détenus non assurés constituait l'un des axes de travail dans le cadre de ce projet¹. Les Recommandations pour une harmonisation des soins dans les institutions pénitentiaires qui étaient l'un des résultats majeurs de ce projet font une large place à l'exigence de l'équivalence des soins et à la nécessité de garantir le plein accès aux prestations médicales à toutes les personnes incarcérées.

Dans le même ordre d'idée, l'ordonnance sur les épidémies (OEp, article 30) érige des normes sur l'accès à du matériel d'injection stérile, des préservatifs et un traitement de base pour les personnes souffrant d'addiction. Il reste vrai que la mise en œuvre des standards recommandés dépend de l'organisation de l'exécution des peines décidée au niveau cantonal.

L'avis du Conseil Fédéral du 16. 05. 2018 sur l'interpellation Mazzone mentionne un groupe de travail analysant la problématique des détenus non assurés dont ni la composition ni les travaux ne sont connus à ce jour.

L'accès à des soins adéquats en prison constitue un problème majeur de santé publique du fait que la grande majorité des détenus retrouvent rapidement la liberté avec des risques de transmission de maladies élevés si elles n'ont pas été traitées.

¹ [OFS: Lutte contre les maladies infectieuses en milieu carcéral](#)

Le postulat concernant les personnes LGBTIQ en détention demande la production de données relatives aux violations des droits humains de ces catégories de personnes particulièrement vulnérables en milieu carcéral. L'avis du Conseil fédéral du 16. 05. 2018 minimise l'ampleur du phénomène, se basant sur une « brève enquête » auprès des 26 autorités cantonales d'exécution des peines et mesures. On peut s'interroger sur la méthodologie et les instruments utilisés dans ce type de démarche.

Il serait peut-être utile d'élargir une future étude, conduite par un institut de recherche reconnu, aux violences verbales et/ou physiques que subit l'ensemble de la population carcérale avec un volet particulier sur les personnes LGBTIQ. Il conviendrait également de s'informer auprès de la CNPT si elle a une grille d'analyse prévoyant de détecter les violations spécifiques des droits humains des détenuEs LGBTIQ. Le Conseil fédéral propose au Conseil national de refuser le postulat.